



Fonds de soutien exceptionnel aux associations dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 Règlement d'intervention

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie grippale du COVID-19, il a été décidé de la création conjoncturelle d'un fonds de soutien exceptionnel :

- Ce fonds sera doté d'une enveloppe d'un million d'euros
- Ce fonds a pour finalité de venir en aide aux associations partenaires du Département dont l'équilibre financier est mis en péril par la pandémie
- L'instruction des demandes se fera au travers de deux prismes :
 - L'intérêt général porté par l'association et notamment sa finalité et l'impact socio-économique de son action
 - L'analyse fine de ses comptes (recettes et dépenses) et de la sincérité de leur budget, notamment au regard des co-financements ou aides spécifiques nationales sollicitées dans le contexte de la crise sanitaire du COVID 19.

Périmètre

Toutes les associations partenaires du département peuvent saisir l'Institution Départementale.

Procédure

- Transmission d'un formulaire ad hoc complété à l'adresse unique suivante dgaj-dslva-sva@gironde.fr Ce formulaire sera mis en ligne et téléchargeable sur le site du Département(gironde.fr).
- Pré-analyse par une commission technique pluridisciplinaire composée des directions opérationnelles (culture, sport, jeunesse, vie associative, environnement, social) et des Direction des Finances et de la Qualité de Gestion
- Propositions après examen des analyses du groupe technique par une « Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19) composée des Vice-Président.e.s concerné.e.s sous la présidence d'Isabelle Dexpert, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de la Culture, du Sport et de la Vie Associative
- Délibération de la Commission Permanente sur les propositions de la commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19

Calendrier

- Dépôt des demandes entre le 7 avril et le 1^{er} juin 2020 pour la première Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19 et entre le 1^{er} juin et le 15 juillet 2020 pour la 2^{ème} commission
- Pré instruction des demandes au fil de l'eau après ventilation dans les directions compétentes par le Service de la Vie Associative et réunions régulières de la commission technique pluridisciplinaire
- Début juin : arbitrage de la 1^{ère} commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19
- Délibération en Commission Permanente de juillet 2020 pour les mesures d'extrême urgence proposées lors de la première Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19
- Début septembre : deuxième réunion de la Commission d'aide exceptionnelle aux associations-COVID 19

- Délibération en Commission Permanente de fin septembre/début octobre pour les demandes formulées durant la 2^{ème} période de dépôt et actées lors de la 2^{ème} Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19

Critères d'appréciation pour le calcul de la subvention

Le montant d'intervention dépendra des problématiques financières rencontrées et directement liées à la crise sanitaire, de la cohérence du projet au regard des compétences départementales, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de l'impact socio-économique de la structure.